

Appel à candidatures pour le 2^e prix artistique de la TechnologieRegion Karlsruhe

La TechnologieRegion Karlsruhe (TRK) organise pour la deuxième fois le prix artistique de la TechnologieRegion Karlsruhe, qui sera décerné à l'été 2025. À cette occasion, la TRK organise un concours artistique qui se déroulera en deux étapes. Au cours de la 1^{ère} étape, les artistes sont invité(e)s à soumettre un concept sur la base duquel le jury sélectionnera les projets les plus convaincants, et demandera ensuite aux artistes de les réaliser. Lors du vernissage de l'exposition des lauréats (étape 2), le jury désignera les trois premiers prix. Ces œuvres intégreront la collection d'art de la TRK au format numérique. Les œuvres d'art en elles-mêmes seront récupérées par les artistes à la fin de l'exposition, qui en conserveront la propriété physique.

Le prix artistique s'adresse aux artistes qui sont domicilié(e)s et exercent dans la TRK, qui y sont né(e)s, qui y ont effectué leur formation ou qui y étudient. La TechnologieRegion Karlsruhe comprend le territoire transfrontalier du Nord du Rhin supérieur, de part et d'autre du Rhin. Elle intègre entre autres les villes de Strasbourg et de Bühl au sud, en passant par Haguenau, Wissembourg, Rastatt, Karlsruhe et Landau, jusqu'à Gernersheim, Bruchsal et Waghäusel au nord. L'objectif du prix est d'une part de constituer successivement une collection d'art virtuelle originale, sur la base des travaux des lauréats. D'autre part, il s'agit d'inciter les jeunes artistes à réfléchir à notre société et aux thèmes de notre époque via un langage artistique et des médias actuels. La TRK souhaite explicitement obtenir des contributions élaborées à partir de supports modernes, d'actions performatives et de formats qui transcendent les genres.

Parce que la TRK est convaincue que les arts, avec leur approche différenciée de thèmes complexes, peuvent apporter de nouvelles lumières, des pistes de réflexion et des points de vue esthétiques aux débats actuels, elle encourage ces narrations qui abolissent les frontières entre l'art, la science et d'autres domaines de la société, soit avec une démarche de recherche axée sur l'art, soit avec des œuvres d'art qui se situent à la croisée des chemins de disciplines fondamentalement différentes, et désire aussi faire la part belle aux arts performatifs (danse/théâtre). La TechnologieRegion Karlsruhe souhaite en effet que de nouveaux aspects et points de vue soient ainsi apportés sur des thèmes ou des ensembles de thèmes connus, ouvrant de nouvelles perspectives, notamment esthétiques, sur le thème choisi pour chaque prix artistique.

Appel à candidatures pour le 2^e prix artistique de la TRK

« L'IA est-elle capable de création artistique ? », tel était le titre d'un dossier thématique de Kunstforum International en 2021. Bien sûr qu'elle le peut, car l'intelligence artificielle (IA) permet depuis longtemps de créer, de mettre en scène et de diffuser des œuvres d'art. Qu'elle soit au centre de la création ou simple outil de réalisation, le cadre extérieur est essentiel à sa perception. « Il semble toutefois que le marché ait rendu son verdict depuis longtemps sur ce point, comme on peut le voir pour le Crypto Art et les NFT. En effet, des créations générées par l'IA sont depuis quelques années exposées, vendues aux enchères, achetées et collectionnées à l'échelle mondiale ». ¹ L'œuvre d'art « The Big Picture », présentée en 2014 au ZKM (Zentrum für Kunst und Medien), peut être citée en exemple. Elle a été réalisée par un robot programmé par le collectif d'artistes Robotlab à partir d'une photographie du paysage martien, de sorte que le robot élabore l'œuvre d'art en continu pendant

¹ Texte introductif du T. 271/2021 « Kann KI Kunst? », par Pamela C. Scorzin (www.kunstforum.de/artikel/kann-ki-kunst/, 30.10.23).

toute la durée de l'exposition. Il s'est démarqué par sa précision, par exemple en réalisant le dessin à partir d'une seule et même ligne. Si certains artistes utilisent les technologies de l'IA pour créer des œuvres d'art propres, d'autres l'utilisent pour améliorer et élargir leurs œuvres personnelles, voire pour se rendre en quelque sorte superflus en tant qu'artistes.

L'IA a fait son entrée dans l'art depuis longtemps : les artistes, tels des sismographes de la société, ont intégré cette technologie et l'utilisent pour leur travail. Ils ont ainsi eux aussi mis en pratique ce que le Parlement Européen a publié sur son site web en 2020 : « L'IA désigne la possibilité pour une machine de reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité. ».² Il s'agit non seulement de nouveaux défis, mais aussi d'un potentiel de création de valeur et de qualité du travail. C'est une technologie qui, comme l'a récemment déclaré Philipp Justus (vice-président de Google Europe centrale), « renforce la capacité d'innovation et augmente la productivité ».³ Que ce soit dans la vie quotidienne sous forme d'assistants numériques ou de l'Internet des objets (on parle désormais de « Smart Home »), qui met en réseau des domaines individuels, dans le secteur du shopping et de la publicité, mais aussi dans la gestion de la culture de plantes utiles, dans la technologie médicale ou dans la production de nouveaux textes et d'images (animées) : l'IA est arrivée dans le présent et va modifier significativement notre vision de l'avenir, mais aussi notre manière de vivre et de travailler. Les changements dans les décisions économiques, politiques et dans la lutte contre la criminalité sont déjà évidents et auront un impact durable, tout comme les évolutions technologiques apportés dans les domaines de la recherche, de l'éducation et de la santé. Elle peut contribuer à la gestion du changement climatique, à la transition énergétique et à la mobilité, ainsi qu'au marché du travail. Et dans le même temps, certains domaines sensibles doivent rapidement être définis afin que l'IA en soit exclue, sont interférence pouvant être source de risques importants.

L'idée de base du prix artistique de la TechnologieRegion Karlsruhe est un défi lancé en particulier aux critiques de l'IA dans le contexte de la diversité des applications et des domaines d'utilisation. C'est pourquoi la TRK invite explicitement les artistes à aborder de manière critique les risques liés à cette technologie, qui n'est plus tout à fait nouvelle, car elle a pris entre-temps une ampleur et un degré de diffusion qui influencent déjà durablement la vie (en société) à l'échelle planétaire, et qui l'influenceront encore plus à l'avenir. Les fondateurs du prix artistique se demandent quelle contribution l'art peut apporter pour sensibiliser la société aux éventuels effets négatifs de l'IA, et ainsi la protéger dans une certaine mesure. Du point de vue des fondateurs, la société devrait, malgré les potentiels indéniablement positifs de l'IA, se pencher plus que jamais sur les possibilités d'utilisation négatives, leurs conséquences potentielles ou les éventuels développements dangereux qui en découleraient.

La TechnologieRegion Karlsruhe est en faveur des progrès technologiques qui vont au profit de la société. Mais cela ne doit pas conduire à ce que la technologie soit développée et utilisée de manière irréfléchie. Du point de vue de la TRK, l'art ne s'est jusqu'à présent pas suffisamment penché sur les dangers liés à l'IA. C'est pourquoi l'appel à candidatures de cette année est motivé par la volonté de contribuer, par le biais du thème du 2^e prix artistique, à une réflexion plus approfondie sur ces aspects et de lancer des discussions afférentes, dont les enjeux sociaux et sociétaux dépassent largement le cadre de la TRK. Elle est de fait à la recherche de contributions qui utilisent les formats de mise en

² <https://www.europarl.europa.eu/topics/fr/article/20200827STO85804/intelligence-artificielle-definition-et-utilisation> (20.06.23).

³ Justus, Philipp: Editorial, in : « Aufbruch. Mensch und Gesellschaft im digitalen Wandel », N° 30, par Google Ireland Ltd.

œuvre décrits précédemment dans le but de faire prendre conscience au public des approches et points de vue jusqu'ici inexprimés.

1. Conditions d'admission des participant(e)s.

Peuvent participer au concours les artistes qui

- Sont né(e)s dans la TechnologieRegion Karlsruhe (y inclus Strasbourg et le Nord-Alsace), y sont domicilié(e)s ou ont étudié dans l'une des académies d'art au sein de la TRK et
- Sont âgé(e)s de moins de 40 ans révolus.
- Sont également admis les étudiant(e)s inscrit(e)s dans l'une des académies d'art publiques ou dans l'une des écoles d'art indépendantes reconnues par l'État au sein de la TRK.
- Pour pouvoir participer, il faut avoir suivi une formation artistique professionnelle dans une académie d'art ou une institution comparable et/ou justifier d'une activité de plusieurs années dans le domaine artistique.

2. Supports artistiques

Tous les supports artistiques sont admis, l'appel à candidatures s'adressant également explicitement aux artistes performatifs, aux danseurs et artistes médiatiques, ainsi qu'aux auteurs de théâtre. Des coopérations intersectorielles sont également envisageables.

3. Prix et exposition

1^{er} prix : 9 000,- Euros

2^e prix : 5 000,- Euros

3^e prix : 2 500,- Euros

L'exposition du prix artistique aura lieu avant les vacances d'été. La date et le lieu de l'exposition seront communiqués prochainement. Les lauréat(e)s doivent être présent(e)s lors de la remise des prix. Des frais de déplacement forfaitaires de 100 euros par artiste sont alloués à cet effet.

4. Jury

- Prof. Marcel van Eeden, recteur de l'Académie des Beaux-Arts de Karlsruhe
- Dr. Wolfram Eilenberger (philosophe, Berlin)
- Prof. Dr. Chris Gerbing, commissaire indépendante/TRK
- Heinz Hanen, TechnologieRegion Karlsruhe
- Dr. Albert Käuflein (Ville de Karlsruhe)
- Simon Pfeffel, artiste performatif (Pforzheim)
- Marie-Aude Schaller, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Wissembourg
- Prof. Dr. Stephan Schwingeler, HAWK Hildesheim (anciennement ZKM | Musée médiatique)
- Yoreme Waltz, dramaturge indépendante (Karlsruhe)
- Michel Zint, architecte, Ville de Wissembourg

5. Soumission des travaux pour la participation au concours

Veillez soumettre les documents suivants avant le 26 avril 2024 comme condition préalable à la participation au concours :

- Informations personnelles : prénom, nom, coordonnées, parcours ou activité artistique
- Un concept dans lequel l'idée artistique, y compris la technique/les médias, apparaît de manière claire et concises (max. 2 pages A4). Le jury demande explicitement un enrichissement visuel pour étayer le concept.
- En cas de sélection par le jury, l'œuvre doit être réalisée et mise à disposition pour l'exposition, et intégrera ensuite une collection virtuelle de la TechnologieRegion Karlsruhe.

6. Délibération du jury

Parmi les concepts présentés (= étape 1), le jury sélectionne jusqu'à dix artistes qui, selon lui, ont apporté les idées les plus convaincantes. Ils seront invités à réaliser leurs projets. Pour cela, 500 euros par personne sont alloués pour les frais de production. Ces travaux doivent pouvoir être présentés dans le cadre de l'exposition des lauréat(e)s. La date et le lieu de l'exposition seront communiqués prochainement. Tous les artistes recevront en outre 1 000 euros à titre d'indemnité d'exposition. Cette somme, ainsi que les frais de transport (500 euros) et de déplacement (100 euros) et, le cas échéant, la location du matériel technique nécessaire (500 euros), pourront être retirés sur facture après le démontage de l'exposition, dès que l'œuvre d'art aura été transférée à la TRK en même temps que la convention de réutilisation.

Lors de l'inauguration de l'exposition des lauréat(e)s, le jury désignera les trois gagnant(e)s (étape 2).

Le jury se réserve le droit de partager les prix entre plusieurs lauréat(e)s.

Les décisions du jury sont prises lors d'une délibération verbale non publique. Elles sont définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours. Les participant(e)s seront informé(e)s de la décision du jury par écrit via e-mail.

7. Information sur le résultat des délibérations du jury

La notification du résultat de la première délibération, c'est-à-dire de la participation/non-participation à l'étape 2, sera envoyée par e-mail avant le 17 mai 2024. Les artistes dont le travail sera sélectionné pour l'exposition en seront informés, et seront invités par e-mail à mettre en œuvre leur concept pour ensuite envoyer leur travail original. Pour l'étape 2, une période d'approfondissement est prévue jusqu'en juin 2025.

8. Soumission de l'œuvre originale, délibération de l'étape 2 et exposition.

L'artiste est responsable du montage et du démontage de l'œuvre ainsi que de la location du matériel technique, le cas échéant. Un montant forfaitaire de 500 euros est alloué, le cas échéant, pour la location du matériel technique. L'adresse exacte du lieu d'exposition, et les horaires auxquels l'œuvre d'art peut être déposée et montée, vous seront communiqués en même temps que le résultat du jury ! L'œuvre d'art doit être montée au plus tard pour la délibération du jury.

Le nom, le titre et l'année de création doivent être inscrits sur l'œuvre originale.

Un forfait de 500 euros par personne est alloué pour le transport. Il est demandé de reprendre l'emballage. Le transport aller et retour se fait aux risques et périls des participant(e)s. La

TechnologieRegion Karlsruhe décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient éventuellement survenir lors du transport. La réception des œuvres d'art ne doit pas entraîner de frais pour la TRK.

La réunion du jury, au cours de laquelle les lauréat(e)s seront désigné(e)s, aura lieu en ligne le 15 mai 2024.

La remise des prix aura lieu en présence des lauréat(e)s.

Le vernissage et la durée de l'exposition publique, ainsi que le lieu d'exposition, seront communiqués en temps voulu.

9. Assurance et droits

Les œuvres d'art sont assurées aux conditions habituelles pour la période allant du dépôt à la fin de l'exposition, à moins que la nature de l'œuvre n'exclue ou ne limite la couverture d'assurance. Aucune responsabilité ne sera assumée au-delà des garanties de l'assurance. Si les dispositions mentionnées dans l'appel à candidatures ne sont pas remplies, la soumission ainsi que les garanties de l'assurance peuvent être refusées (même ultérieurement).

Les reproductions des œuvres soumises au jury peuvent être utilisées gratuitement à des fins de presse et de publicité et doivent être disponibles pour une utilisation dans le catalogue de l'exposition au plus tard le 15 décembre 2024.

Tout recours juridique est exclu pour l'intégralité des décisions et règlements du concours. Les dispositions du Code civil allemand s'appliquent en complément. Le lieu d'exécution est Karlsruhe.

10. Communication et contact

La communication se fait par e-mail. En soumettant leur concept, les participant(e)s déclarent avoir connaissance des conditions du concours et acceptent de recevoir les e-mails liés au déroulement du prix artistique.

Pour toute question, veuillez contacter Mme la professeure Chris Gerbing. E-mail : kunstpreis@technologieregion-karlsruhe.de ou tél. 00 49 16 09 45 14 926.